

Les services à la personne en Aquitaine en 2011

Brigitte Saragosa

Assister une personne âgée ou dépendante, faire garder le petit dernier quelques heures, aider l'aîné pour ses devoirs ou encore nettoyer la maison, le jardin..., sont autant d'activités relevant des services à la personne (SAP). Ces emplois familiaux s'exercent chez des particuliers, ce qui exclut les assistantes maternelles qui travaillent à leur propre domicile. Le vieillissement de la population et le développement du maintien à domicile, la montée de l'activité féminine et, dans une moindre mesure, la complexité des nouvelles technologies créent de nouveaux marchés et provoquent des besoins d'intervention très diversifiés.

En 2011, en Aquitaine, 184 500 particuliers employeurs et 1 657 organismes de services à la personne (OSP) emploient des salariés pour faire face aux besoins croissants de la population. Ainsi 106 000 personnes, hors assistantes maternelles, travaillent dans les services à la personne, soit 6 % de l'emploi salarié régional en 2010. Ce sont majoritairement des femmes, travaillant à temps partiel.

Sommaire

De plus en plus d'organismes dans les services à la personne.	2
Des femmes, salariées à temps partiel	6
Définitions	9
Sources	10
Bibliographie	10

De plus en plus d'organismes dans les services à la personne

En Aquitaine, entre 2008 et 2011, le nombre d'organismes de services à la personne (OSP) a presque doublé, avec 1 657 unités. Les deux tiers sont désormais des entreprises privées. Les auto-entrepreneurs, statut créé en 2009, se sont multipliés. Les nombres d'établissements de la sphère publique et de la sphère de l'économie sociale ne baissent que faiblement ; ils assurent toujours la plus grosse part de l'activité des OSP. Cependant, avec 184 500 employeurs, les particuliers constituent le plus gros recruteur de salariés dans les services à la personne (SAP). L'assistance aux personnes âgées ou dépendantes, puis le ménage représentent la plupart des interventions des OSP.

■ Services à la personne : un secteur en expansion entre 2008 et 2011

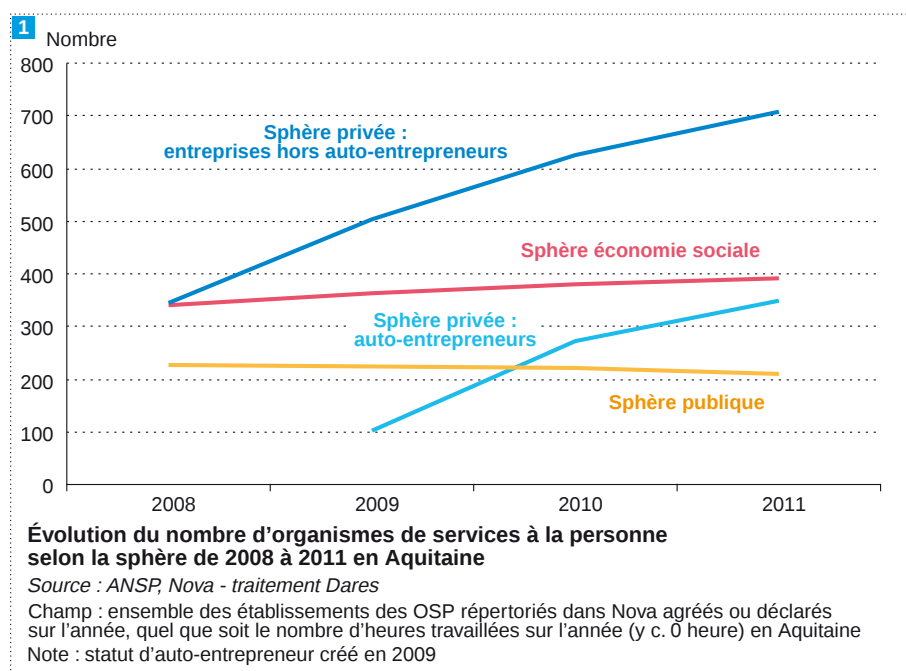
Depuis le milieu des années quatre-vingt, les dispositions législatives en faveur des services à la personne se sont attachées à développer ce secteur, le rendre moins coûteux, par des exonérations de charges et des avantages fiscaux, et surtout simplifier les démarches. La loi Borloo du 26 juillet 2005 renforce le dispositif et donne un contour aux activités relevant des services à la personne. Elle tente d'accroître l'attractivité du secteur pour les salariés et souhaite donner une place plus importante aux structures privées. En France, le doublement des dépenses pour les SAP en dix ans est essentiellement imputable à la hausse du nombre d'utilisateurs.

En Aquitaine, comme ailleurs, on assiste depuis plusieurs années à un essor du secteur des services à la personne. Les personnes âgées, premier public des interventions de services à la personne, vont devenir plus nombreuses. Ainsi la région qui abrite 677 000 personnes âgées de 65 ans ou plus en 2013 en comptera 1 125 000 en 2040.

■ Les OSP de plus en plus nombreux mais surtout privés

Suite aux incitations de la loi Borloo, le nombre d'OSP agréés ou déclarés en Aquitaine a presque doublé entre 2008 et 2011, passant de 914 à 1 657. Le nombre d'entreprises privées a été multiplié par trois sur la période, passant de 345 à 1 057 (figure 1). Le statut des auto-entrepreneurs créé en 2009, a favorisé cet essor, tandis que le nombre d'organismes de la sphère publique se tasse et que celui de la sphère de l'économie sociale ne progresse que légèrement. Les entreprises privées ne représentaient que 38 % des OSP en 2008, elles sont 64 % en 2011, mais encore en deçà du niveau de la France de province (71 %).

Une augmentation marquée de la sphère privée



Cependant, l'évolution est variable selon les départements. Ainsi, le secteur privé prédomine dans les Landes, les Pyrénées-Atlantiques, et surtout en Gironde tandis qu'il ne représente pas la moitié des organismes en Dordogne et Lot-et-Garonne (*figure 2*). Ce dernier département a la particularité de n'avoir pas d'organismes relevant de la sphère publique, c'est la sphère économique et sociale qui couvre le reste de l'offre.

2 La part des OSP privés double dans les Landes

Unités : nombre et %

	Nombre d'OSP en 2011	Part des OSP privés (%)	
		2011	2008
Dordogne	150	42	23
Gironde	734	72	47
Landes	201	64	30
Lot-et-Garonne.	180	44	23
Pyrénées-Atlantiques . . .	392	66	43
Aquitaine	1 657	64	38

Poids de la sphère privée dans les organismes de services à la personne en 2008 et 2011

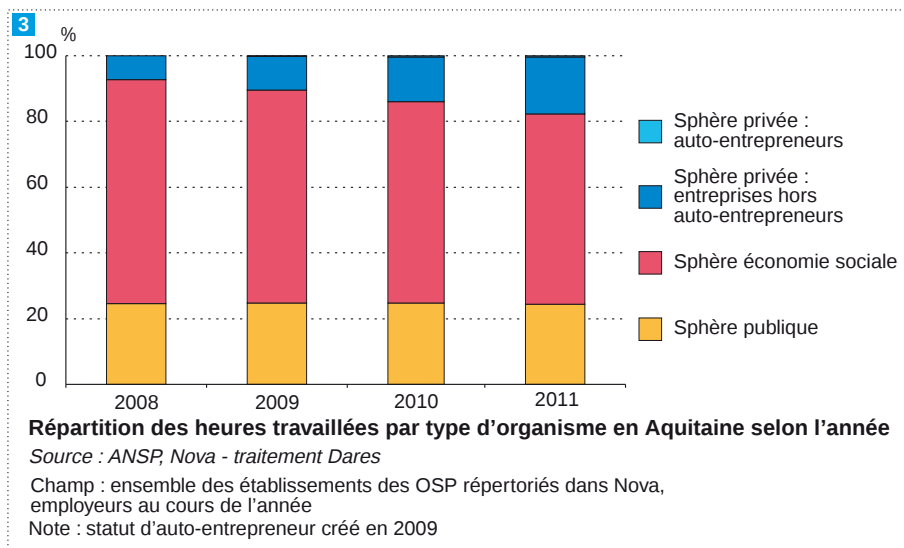
Source : ANSP, Nova - traitement Dares

Champ : ensemble des établissements des OSP répertoriés dans Nova agréés ou déclarés sur l'année, quel que soit le nombre d'heures travaillées sur l'année (y c. 0 heure) en Aquitaine

■ La sphère privée encore très minoritaire en heures travaillées

Les entreprises privées, devenues majoritaires en nombre, n'assurent que 18 % des heures travaillées dans les services à la personne en 2011 (*figure 3*). En 2008, elles ne couvraient que 7 % des besoins. La part supplémentaire a été prise aux organismes relevant de la sphère de l'économie sociale. De la même façon, les auto-entrepreneurs, qui représentent 21 % des organismes du secteur, n'assurent que 0,4 % des prestations.

Une prise en charge par le secteur privé de plus en plus visible



■ La dépendance, 1^{er} domaine d'intervention des OSP

Les OSP peuvent se positionner dans plusieurs domaines (*figure 4*). Ainsi, ils sont 29 % à assurer l'assistance aux personnes âgées ou dépendantes, 39 % les activités de ménage. Ces deux domaines représentent effectivement la grande majorité des interventions.

Pourtant, beaucoup d'OSP proposent du personnel pour le jardinage/bricolage, mais cela ne représente qu'une faible part des heures distribuées.

4 60 % des heures consacrées à la dépendance

Unités : nombre et %

Activité proposée	OSP proposant l'activité*		Part des heures (%)
	Nombre	%	
Assistance aux personnes âgées ou dépendantes .	460	29,2	60,0
Ménage	619	39,2	29,0
Jardinage/Bricolage	455	28,8	4,5
Garde d'enfant	226	14,3	2,8
Soutien scolaire	102	6,5	0,1
Autres activités	340	21,5	3,5

Activités proposées par les organismes de services à la personne en Aquitaine en 2010

Source : ANSP, Nova

Champ : OSP employeurs en Aquitaine au cours de l'année 2010, nombre d'heures prestataires

* La somme ne correspond pas au nombre total d'OSP et le % n'est pas égal à 100 car un OSP peut proposer plusieurs activités.

De la même façon, 22 % se positionnent dans des activités "autres" telles l'informatique, l'aide administrative..., mais celles-ci ne consomment que 3,5 % des heures.

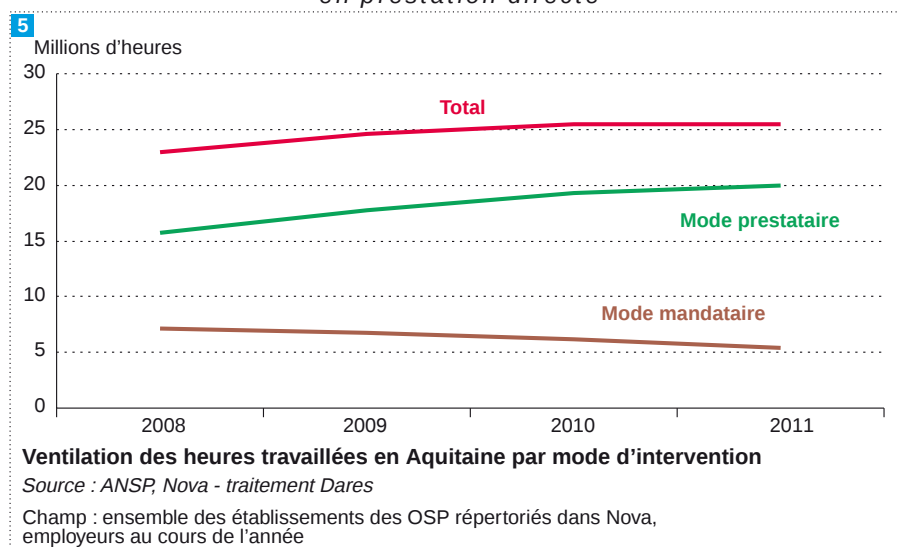
■ De plus en plus de prestations directes des organismes

Les interventions des OSP peuvent prendre deux formes : prestataire ou mandataire (*cf. définitions*). Sur l'ensemble de l'activité, la forme prestataire domine dans l'ensemble du secteur, passant de 69 % en 2008 à 79 % en 2011.

Le mode prestataire est assuré par la sphère de l'économie sociale qui prend en charge 51 % des heures travaillées, l'autre moitié est couverte pour 28 % par la sphère publique et 21 % par la sphère privée dont 1 % par les auto-entrepreneurs.

Le mode mandataire est moins partagé : 83 % pour la sphère de l'économie sociale, 11 % pour la sphère publique et 6 % pour les entreprises privées.

Un accroissement des heures servies notamment en prestation directe

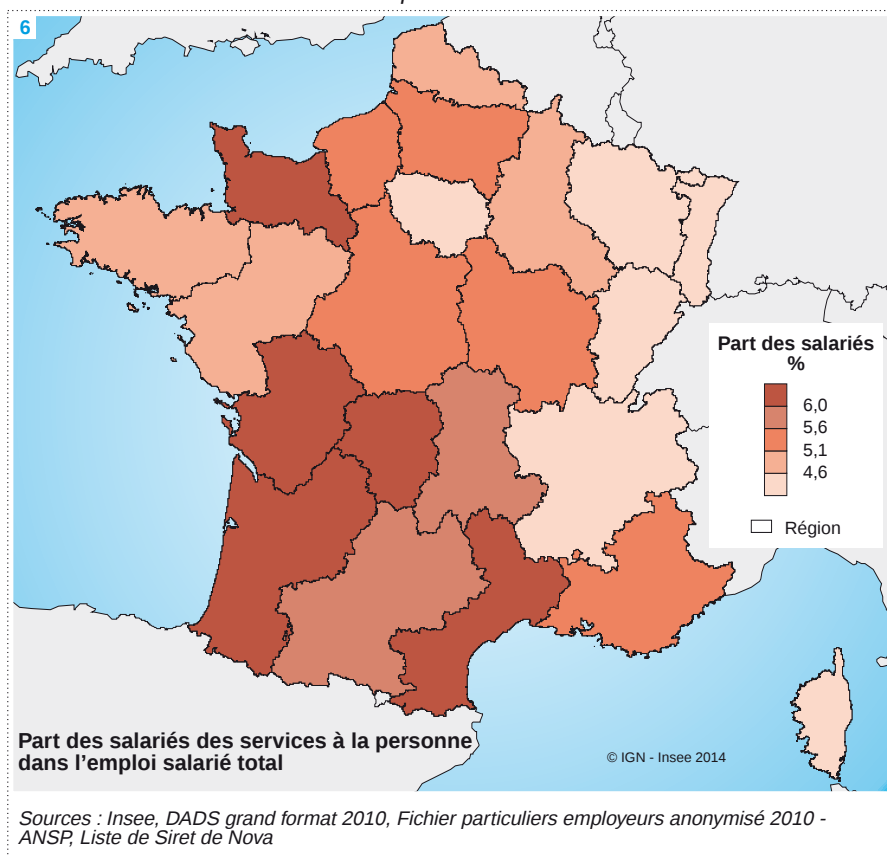


En 2011, le nombre d'heures distribuées reste quasiment stable (*figure 5*). Ce sont surtout les prestations sous forme mandataire dans les sphères publique et de l'économie sociale qui diminuent.

■ 184 500 particuliers employeurs

En 2010, les OSP aquitains font intervenir 31 900 salariés. Les 184 500 particuliers employeurs restent les plus gros recruteurs, avec 86 100 salariés. Dans la région, 12 000 salariés travaillent à la fois pour les organismes de services à la personne et les particuliers employeurs. Au final, 106 000 Aquitains interviennent dans les SAP, soit 6 % de l'emploi salarié régional, pour 5 % en France de province (*figure 6*).

*Davantage d'emplois de services à la personne
dans le quart Sud-Ouest*



Ils se partagent les 61 millions d'heures consacrées aux services à la personne, dont deux tiers sont distribuées par les particuliers employeurs. Cela représente au total 32 600 équivalents temps plein (ETP) dont 21 600 ETP pour les particuliers employeurs.

Des femmes, salariées à temps partiel

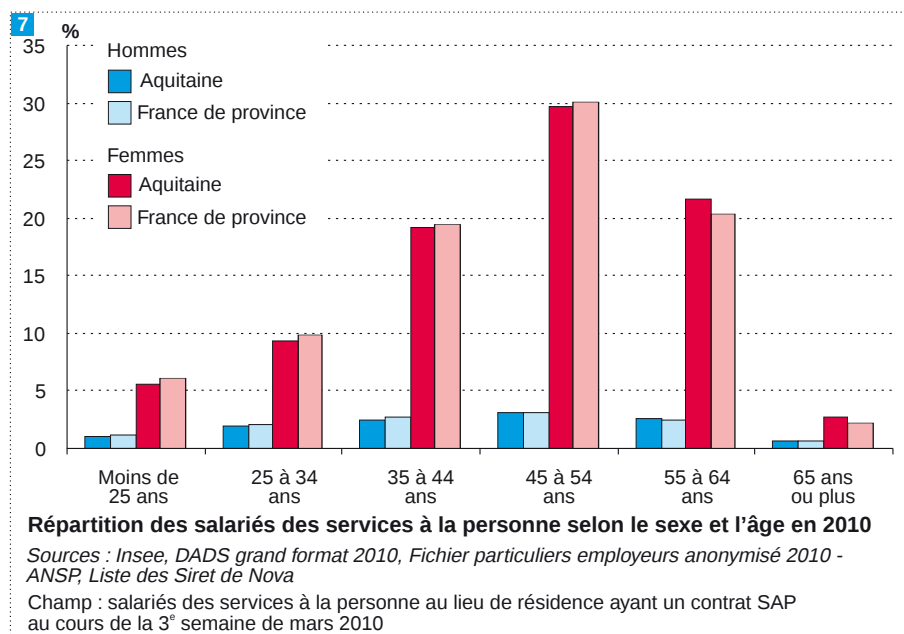
En 2010, en Aquitaine, la grande majorité des salariés des services à la personne sont des femmes âgées d'au moins 45 ans. Leur durée d'emploi moyenne atteint à peine un mi-temps. Ainsi, beaucoup cumulent plusieurs emplois dans les SAP, mais également dans d'autres activités. Cependant, un tiers seulement d'entre eux travaillent plus de 1 500 heures par an. La rémunération est donc assez faible : la moitié des salariés perçoit moins de 11 000 € par an.

■ Surtout des femmes

En Aquitaine, 88 % des salariés qui interviennent dans les SAP sont des femmes.

Ce personnel est pour 61 % âgé de 45 ans ou plus (*figure 7*), un peu plus qu'en France de province (59 %). Seule la Gironde se démarque avec seulement 56 % de salariés âgés de 45 ans ou plus, contre 64 % dans les autres départements.

Du personnel féminin plutôt de plus de 35 ans



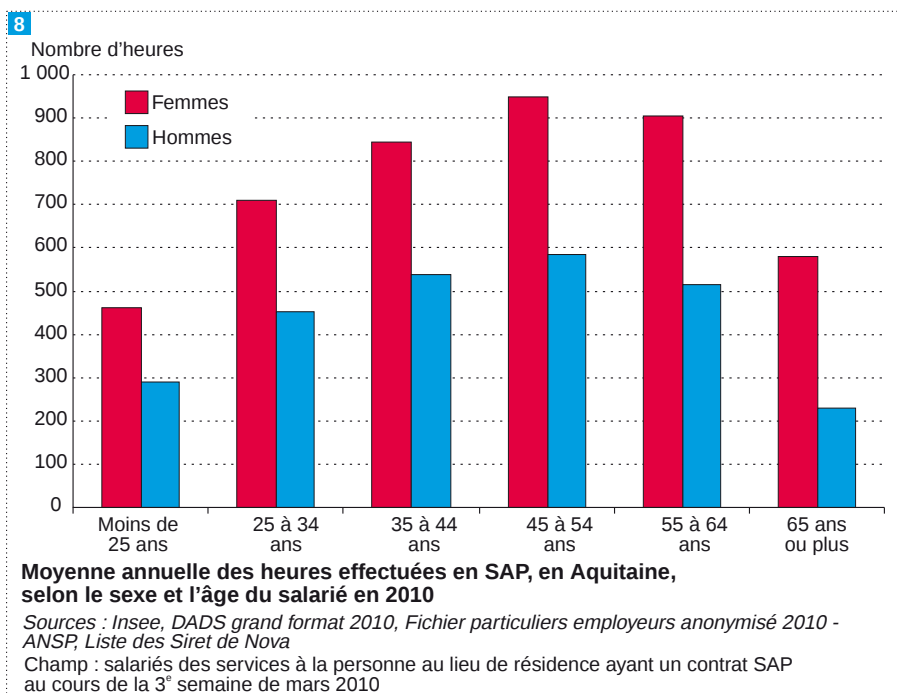
■ Le temps partiel est la règle

Dans la région, le temps de travail moyen dans les SAP est de 806 heures, soit 43 % d'un temps plein (*cf. définition*). Il est un peu plus élevé qu'au niveau national (762 heures). Les salariés des OSP réalisent, en moyenne sur l'année, 300 heures de plus que ceux des particuliers employeurs : 948 heures contre 647.

De plus, ils sont nombreux à partager leur activité entre les OSP et les particuliers employeurs : presque quatre salariés aquitains d'OSP sur dix travaillent aussi pour des particuliers.

Quel que soit l'employeur, les femmes font plus d'heures que les hommes (*figure 8*). Les salariés âgés de 35 à 54 ans dépassent également la moyenne.

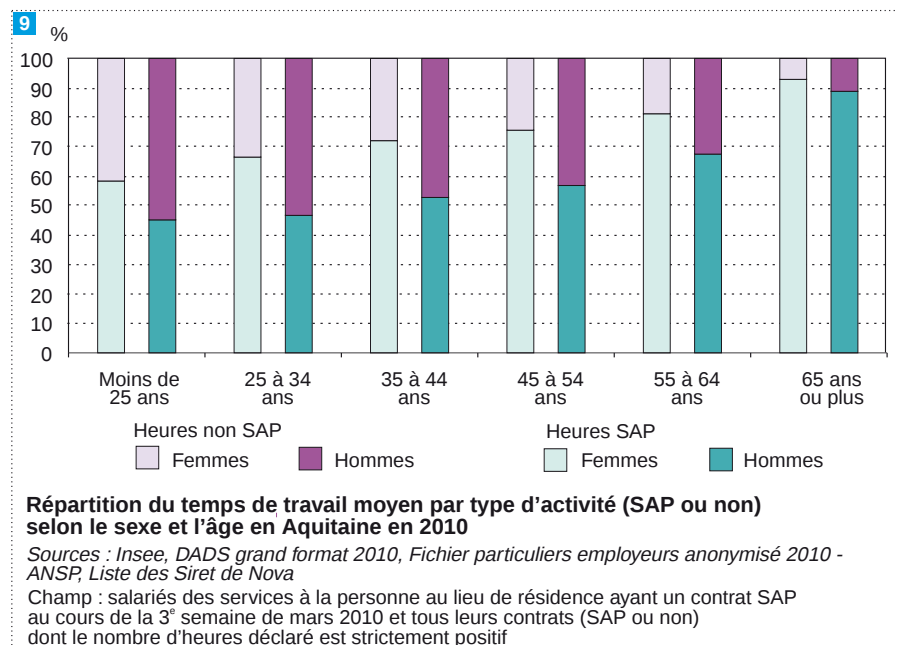
Plus de temps de travail pour les femmes



■ Des compléments d'activités mais peu de temps complet

Le temps de travail est partiel, c'est pourquoi les salariés des SAP exercent d'autres activités. Ainsi, les seules activités de SAP ne représentent que 64 % de leur temps de travail total. La multi-activité concerne 31 % des salariés des particuliers employeurs et seulement 16 % des salariés des OSP.

Activités non SAP : plutôt les hommes



Pour la plupart du personnel féminin, l'activité de SAP est l'activité principale, cela couvre de 59 % de leur temps de travail pour les moins de 25 ans, à 93 % au-delà de 65 ans (figure 9).

Pour les hommes, cette activité représente près de la moitié du temps de travail avant 45 ans ; cela augmente ensuite pour atteindre 89 % après 65 ans. Toutefois les hommes de cette tranche d'âge ne représentent plus que 0,7 % des effectifs salariés.

Avec ces compléments d'activités, les salariés aquitains réalisent en moyenne 1 103 heures, soit 1 133 heures pour les femmes, mais seulement 882 heures pour les hommes (*figure 10*).

Ils sont 30 % à effectuer plus de 1 500 heures par an. Seuls 12 % travaillent 1 880 heures ou plus (soit un emploi à temps plein).

10 *Le temps plein encore loin d'être atteint*

	Ensemble	Femme	Homme
Ensemble	1 103	1 133	882
Moins de 25 ans	767	788	643
25 à 34 ans	1 049	1 066	966
35 à 44 ans	1 152	1 169	1 023
45 à 54 ans	1 233	1 254	1 031
55 à 64 ans	1 078	1 115	761
65 ans ou plus	549	625	258

Nombre moyen d'heures sur l'année par salarié (contrats SAP ou non) selon le sexe et l'âge en Aquitaine

Sources : Insee, DADS grand format 2010, Fichier particuliers employeurs anonymisé 2010 - ANSP, Liste des Siret de Nova

Champ : salariés des services à la personne au lieu de résidence ayant un contrat SAP au cours de la 3^e semaine de mars 2010

En France de province, les moyennes sont de 1 077 heures pour l'ensemble des salariés, 1 094 heures pour les femmes et 953 heures pour les hommes.

Pour parvenir à ce volume d'activités, quatre salariés sur dix ont au moins 3 employeurs (SAP ou non). Ce sont surtout les femmes, 43 % d'entre elles, qui sont dans ce cas. Les hommes ont plutôt 1 ou 2 employeurs, ils ne sont que 23 % à avoir 3 employeurs ou plus.

De 25 à 54 ans, le temps de travail augmente et le nombre d'employeurs se multiplie. Au-delà, le nombre d'employeurs baisse en même temps que les durées d'emploi se réduisent.

Compte tenu de la faible quotité d'emploi de la plupart des salariés dans l'ensemble de leur activité professionnelle, le salaire brut annuel s'élève en moyenne à 11 700 € en 2010, dont 8 570 € dans les seules interventions SAP. En comparaison, le smic brut annuel 2010 s'élève à 16 125 €.

La moitié des salariés perçoit moins de 11 030 € dont 6 205 € pour les seules activités SAP.

Définitions

Services à la personne (SAP)

Le plan Borloo donne une définition réglementaire des services à la personne. Le recours à une aide professionnelle salariée exerçant au domicile de l'utilisateur constitue à ce titre le secteur des services à la personne. Certaines activités, réalisées hors domicile (par exemple, la livraison de courses à domicile), sont incluses à condition qu'elles fassent partie d'un bouquet de services effectués à domicile. Les soins médicaux effectués au domicile de l'utilisateur, parce qu'ils sont exercés par des professionnels dont le plan ne vise pas la croissance de l'emploi, sont cependant exclus du champ.

Le champ des SAP au sens du plan Borloo concerne les emplois familiaux traditionnels tels que l'aide à domicile aux personnes âgées ou handicapées, la garde d'enfants à domicile, les travaux ménagers et le soutien scolaire. Le plan Borloo a en outre intégré des activités comme l'assistance informatique et administrative, le gardiennage ou encore la livraison de courses à domicile.

Le cas des gardes d'enfants hors domicile par les assistantes maternelles est particulier. En effet, seule la garde d'enfant au domicile de l'utilisateur relève des SAP.

Temps de travail

On considère qu'un équivalent temps plein (ETP) représente 1 880 heures, soit 40 heures par semaine (*cf. convention collective nationale des salariés de particulier employeur*).

La prestation de services à la personne se décline en trois types d'offre :

- L'offre directe sans intermédiation : elle met en relation directe un particulier employeur et un salarié. C'est le mode dominant ;
- Le mode mandataire (ou offre directe avec intermédiation) est une forme d'intermédiation où le consommateur du service reste employeur de l'intervenant. L'organisme assure les formalités administratives d'emploi. Dans ce mode d'intervention, le coût de la prestation est un peu supérieur à celui de l'emploi direct : il comprend les frais de présélection des intervenants, les frais de gestion et d'encadrement de la structure ;
- Le mode prestataire : l'organisme intervient en fournissant une prestation de service avec ses moyens et son personnel propre. L'intervenant est donc salarié de l'organisme et non du particulier.

Les trois sphères d'études des organismes des services à la personne :

- La sphère "économie sociale" est définie selon l'appartenance à certaines catégories juridiques, ainsi que certains codes APE. Elle se compose principalement d'associations, de coopératives, de mutuelles ou de fondations. Dans le domaine des services à la personne, les associations ont une présence historique très importante ;
- La sphère publique se compose, selon la nomenclature de l'Agence nationale des services à la personne, de : communes, centres communaux ou intercommunaux d'action sociale (CCAS ou CIAS), établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), syndicats intercommunaux à vocations multiples (Sivom) ;
- La sphère privée, hors économie sociale, a été définie comme l'ensemble des Organismes des services à la personne (OSP) n'appartenant à aucune des deux catégories précédentes.

Sources

Le fichier PEA (particuliers employeurs anonymisé) de l'Insee, construit à partir des données de la Caisse nationale d'assurance vieillesse, qui collecte et traite les fichiers des trois modes déclaratifs de salariés de particuliers employeurs (le chèque emploi service universel, la déclaration nominative simplifiée et la prestation d'accueil du jeune enfant).

Les DADS (Déclarations annuelles de données sociales) grand format pour l'année 2010.

La liste des organismes agréés de services à la personne (OSP) de l'Agence nationale des services à la personne.

Nova : Depuis 2008, les organismes de services à la personne agréés (ou déclarés depuis 2011) doivent saisir les informations relatives à leur activité dans un extranet : Nova, celui-ci fournit la liste exhaustive des organismes de services à la personne.

Bibliographie

“D’ici 2020, des emplois aquitains à créer dans les services à la personne”
Le Quatre Pages Insee Aquitaine n° 191-septembre 2010

“Les services à la personne - Davantage sollicités dans les zones rurales et âgées”
Insee Première n° 1461-juillet 2013

“En France, qui recourt aux services domicile ?”
Insee Références France, portrait social - Édition 2008, p. 143-162

“Travailler pour des particuliers : souvent une activité d’appoint”
Insee Références Les salaires en France - Édition 2008, p. 27-41

“Services à domicile : quel effet des incitations fiscales ?”
Insee Analyses, n° 1-octobre 2011